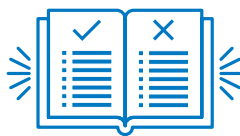


LES PRINCIPALES RÈGLES DE NAVIGATION POUR LES PETITES EMBARCATIONS MUES PAR LA FORCE MUSCULAIRE

Ce récapitulatif présente de manière simplifiée les règles de navigation applicables aux embarcations mues par la force musculaire. Vous trouverez le règlement complet sur www.visuris.be/scheepvaartreglementering. En outre, tous les usagers des voies navigables doivent se conformer aux dispositions temporaires imposées par les avis à la batellerie, que vous trouverez sur www.visuris.be/scheepvaartberichten.

ASTUCE : Sur www.visuris.be/kano et www.visuris.be/peddelsporten, vous trouverez des informations importantes et des conseils utiles.



LES SEPT

- 1 Les bateaux de commerce ont toujours la **priorité**.
- 2 Tenez-vous à **tribord** (à droite dans le sens de la navigation).
- 3 Dans l'obscurité ou par temps de brouillard, arboriez un **feu blanc visible tout autour** de l'embarcation.
- 4 Tenez compte de l'**angle mort** des bateaux.

RÈGLES D'OR

- 5 Traversez la voie navigable rapidement et **perpendiculairement**.
- 6 Si possible, portez **des vêtements bien visibles**.
- 7 Portez un **gilet de sauvetage** ou une **veste de flottaison**.

RÈGLES DE PRIORITÉ

Les bateaux de commerce ont toujours la priorité. À tout moment, vous devez être capable de réagir rapidement pour ajuster votre cap.

- Tenez-vous à tribord (restez à droite dans le sens de la navigation).
- Laissez suffisamment de place au bateau de commerce, en tenant compte de l'angle mort. Tous les bateaux ont un angle mort qui limite la visibilité depuis le poste de pilotage. De ce fait, le capitaine ne voit pas tout ce qui se passe devant son bateau. De plus, ces bateaux ne peuvent s'arrêter ou dévier de leur trajectoire qu'après un temps de réaction.
- Traversez la voie navigable perpendiculairement et rapidement.

VISIBILITÉ

- Si possible, portez des vêtements bien visibles.
- Tenez compte de l'angle mort des bateaux de commerce.
- Un feu de navigation blanc est obligatoire lorsque la visibilité est mauvaise. Ne l'oubliez pas à la tombée de la nuit ou par temps de brouillard !

SIGNAUX SONORES

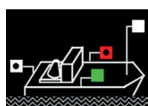
Les bateaux de commerce et de plaisance peuvent utiliser les signaux suivants.

PRINCIPAUX SIGNAUX

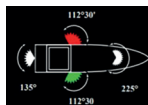
	Attention
	Je vire à tribord
	Je vire à bâbord
	Je fais marche arrière
	Je ne peux pas manœuvrer
	Risque de collision imminente

SIGNALISATION OPTIQUE DES BATEAUX

Les signaux lumineux d'ordre général sont émis par quatre feux de navigation : le feu de poupe, le feu de mât, le feu de tribord et le feu de bâbord. Ils sont visibles seulement depuis certains secteurs. Grâce aux différentes combinaisons, vous pouvez connaître la direction dans laquelle le bateau navigue par rapport à votre propre embarcation.

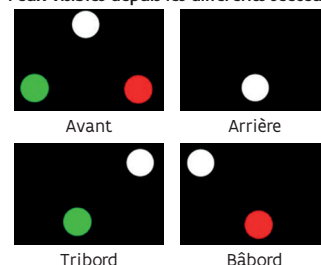


Vue d'ensemble



Secteurs en vue de dessus

Feux visibles depuis les différents secteurs



LES PRINCIPAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION

PANNEAUX D'INTERDICTION



Interdiction de passer



Partie de la voie navigable mise hors service



Interdiction de stationner



Interdiction d'amarrer à la rive



Fin de la zone où le ski nautique est autorisée



Fin de la zone la navigation avec les véhicules nautiques à moteur sont autorisés



Fin de la zone où la navigation à grande vitesse est autorisée



Mise à l'eau ou sortie d'eau interdite



Interdit aux embarcations mues par la force musculaire



Interdiction de naviguer en dehors des délimitations



Interdit à la navigation sportive et de plaisance

PANNEAUX D'OBLIGATION



Obligation de naviguer dans la direction indiquée par la flèche



Obligation de se déporter du côté bâbord du chenal



Obligation de se déporter du côté tribord du chenal



Obligation de tenir le côté bâbord du chenal



Obligation de tenir le côté tribord du chenal



Obligation de traverser le chenal vers le côté bâbord



Obligation de traverser le chenal du côté tribord

PANNEAUX D'INDICATION



Passage autorisé



Autorisation de stationner



Autorisation d'amarrer



Les voies rencontrées sont considérées comme des voies affluentes au chenal suivi



Début de la zone où la navigation à grande vitesse est autorisée



Début de la zone où le ski nautique est autorisé



Navigation autorisée pour les bateaux mues par la force musculaire



Autorisation de mettre des embarcations à l'eau ou de les en retirer

OÙ LA PRATIQUE DU CANOË, DU KAYAK, DE L'AVIRON ET DU PADDLE EST-ELLE AUTORISÉE ?

La navigation avec des bateaux mus par la force musculaire est autorisée sur les voies navigables intérieures en Flandre, sauf sur :

- le canal Gand-Terneuzen ;
- le chenal de navigation de l'Escaut maritime inférieur (la section en aval de Burcht) ;
- certains bras intérieurs des voies navigables, comme les canaux de Bruges et la dérivation de la Nete à Lier.

De Vlaamse Waterweg S.A. est favorable au développement des loisirs aquatiques non motorisés, de préférence sur et le long des plus petites voies navigables (classes CEMT I et II), qui offrent de meilleures conditions de sécurité pour la pratique de ces loisirs. Vous trouverez une carte de ces voies navigables sur www.visuris.be/kano.

ACCÈS AUX ÉCLUSES

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux écluses sur les voies navigables flamandes est interdit à toutes les petites embarcations mues par la force musculaire. De Vlaamse Waterweg S.A. peut autoriser exceptionnellement le passage de ce type d'embarcations, sous ses propres conditions.

TRAVERSÉE DES ZONES DE NAVIGATION RAPIDE

La navigation dans les zones de navigation rapide et leur traversée par les petites embarcations mues par la force musculaire (comme les canoës, kayaks, bateaux à rames et stand-up paddles) est interdite. Certaines exceptions sont toutefois prévues. Consultez www.visuris.be/snelvaartvakken pour connaître les sections navigables autorisées aux embarcations mues par la force musculaire, et les conditions applicables.

ASTUCE : DÉCOUVREZ LES PLUS BEAUX ITINÉRAIRES POUR LES PAGAYEURS EN FLANDRE

En partenariat avec De Vlaamse Waterweg S.A., la VMM (Société flamande de l'environnement) et différentes communes, Sport Vlaanderen a tracé des itinéraires pour les pagayeurs. Vous les trouverez sur le site Internet de Sport Vlaanderen (www.sport.vlaanderen/peddelroutes).

STAND-UP PADDLE

La pratique du paddle est soumise à des conditions supplémentaires :

- Le paddle est interdit du coucher au lever du soleil.
- L'utilisation d'une longe est obligatoire.
- Pour l'initiation au paddle et pour les groupes à partir de 15 personnes, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Cette publication a été élaborée en collaboration avec :



www.wwsv.be



www.vlaamse-roeiliga.be



www.peddelsport.vlaanderen

www.visuris.be